

Gestion de l'accès aux embarcations motorisées 2024

La Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf est responsable de plusieurs rampes de mise à l'eau et de la circulation d'embarcations sur plusieurs plans d'eau.

En 2021, à la suite d'un achalandage très élevé, de nouvelles mesures ont été mises en place afin de conserver les plans d'eau en santé et maintenir une tranquillité acceptable pour tous.

À ce jour, grâce à tous les efforts collectifs, nous estimons que la situation s'est grandement améliorée.

Règles d'accès :

- La vente de vignettes d'accès saisonnière pour les embarcations motorisées est possible uniquement pour les résidents ou propriétaires d'immeubles de la MRC de Portneuf et aux propriétaires-villégiateurs répondant à la définition décrite ci-bas.
- Les non-résidents de la MRC de Portneuf pourront accéder aux plans d'eau avec une embarcation motorisée en défrayant un accès journalier.
- La vignette saisonnière ou l'accès journalier sont nécessaires en tout temps peu importe l'endroit où l'embarcation est mise à l'eau. Des patrouilleurs nautiques vérifient les embarcations sur les plans d'eau et aux quais des propriétés dans le périmètre du Parc.
- Les plaisanciers devront respecter le *Code de conduite des plaisanciers* pour conserver leur droit d'accès au Parc.
- La vignette doit être collée sur l'embarcation à l'arrière gauche sur la coque ou à l'arrière du moteur de type hors-bord, si possible visible lorsqu'il y a une toile de protection.
- **Sachez que vous devez procéder à l'achat d'une vignette d'ici le 15 mai prochain.** Sans quoi, vous devrez reprendre le processus sur une liste d'attente.

Définitions :

Résident de la MRC de Portneuf

Personne dont l'adresse de résidence est dans la MRC de Portneuf.

Propriétaire d'un immeuble de la MRC de Portneuf

Personne dont le nom figure sur un titre de propriété ou le compte de taxes d'un immeuble de la MRC.

Périmètre du Parc naturel régional de Portneuf

Périmètre reconnu par le gouvernement du Québec, voir carte en annexe.

La rivière Sainte-Anne n'est pas incluse dans ce périmètre mais la même tarification y est appliquée pour l'accès à la rampe de mise à l'eau de Saint-Alban près du barrage hydroélectrique.

Villégiateur

Personne possédant sa résidence principale ou une résidence de villégiature sur un emplacement situé à l'intérieur des limites du PNRP.

Les villégiateurs de la rivière Sainte-Anne ne sont pas dans le périmètre officiel du Parc.

La tarification particulière dont les villégiateurs bénéficient est réservée uniquement aux propriétaires directement et non aux autres membres de leur famille.

Questions et réponses

Questionnements	Réponses
Fonctionnement des vignettes annuelles pour <u>véhicules</u>	<p>Disponible pour tous. Accès du véhicule et embarcations tel que canot / kayak / planche à pagaie et moteur électrique de MOINS DE 3 HP (50 lbs).</p> <p>1 vignette par véhicule. Partageable entre les véhicules d'une même personne si collée dans une pochette transparente en vente par le Parc.</p> <p>*Valide jusqu'au 31 décembre 2024</p>
Fonctionnement des vignettes pour <u>embarcations motorisées</u> pour les résidents ou propriétaires d'un immeuble de la MRC de Portneuf ou villégiateurs-propriétaires du Parc.	<p>Donne accès aux plans d'eau pour les embarcations motorisées. N'INCLUT PAS l'accès du véhicule. L'accès du véhicule se paie journalièrement ou grâce à la vignette véhicule.</p>
Fonctionnement des vignettes bateau pour les non-résidents de la MRC de Portneuf	<p>Les gens ne résidant pas dans la MRC de Portneuf <u>ne pourront pas</u> se procurer des vignettes saisonnières pour embarcations motorisées. Ils doivent payer un accès journalier pour leur embarcation et leur véhicule. En cas de fort achalandage, le nombre d'accès journalier pourrait être restreint.</p>
<p>Renouvellement (Seulement pour les détenteurs 2023)</p> <p>-----</p> <p>Renouvellement avec modification</p>	<p>Renouvellement sans modification : Veuillez nous téléphoner, ou vous présenter à notre accueil principal, pour procéder à l'achat de votre vignette dès maintenant.</p> <p>-----</p> <p>Renouvellement avec modification : Mise à jour des informations à votre dossier (exemple : force du moteur, changement adresse, changement d'embarcation) via courriel à s.trudel@parcportneuf.com</p>
Pour l'obtention d'une nouvelle vignette	<p>Procédure : Vous devez vous inscrire sur une liste d'attente en écrivant à s.trudel@parcportneuf.com. Le 1er juin prochain, un tirage aura lieu pour sélectionner ceux qui pourront se procurer une vignette selon le nombre maximal de vignettes disponibles à ce moment.</p> <p>Documents obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> * Formulaire d'inscription complété * Photo de votre embarcation * Copie du certificat de propriété de l'embarcation * Preuve de résidence ou de propriété d'un immeuble
Je possède plusieurs embarcations motorisées, comment cela fonctionne?	<p>Vous devez payer l'accès journalier ou posséder une vignette saisonnière <u>pour chacune</u> des embarcations. La vignette doit être collée en évidence sur une embarcation.</p> <p>Une vignette non collée sur l'embarcation = accès refusé.</p>

Tarification 2024 accès journalier

Accès journalier véhicules	Tarif	Avec tx
Motocyclette	3,70 \$	4,25 \$
Voiture ou camion	9,35 \$	10,75 \$
Véhicule 9 passagers ou + et autobus	32,83 \$	37,75 \$
Accès journalier embarcations (N'inclut pas l'accès du véhicule)	Tarif	Avec tx
Canot/kayak et moteur électrique de - de 3 HP (50 lbs)	1,96 \$	2,25 \$
Embarcation motorisée, <u>50hp et -</u>	20,66 \$	23,75 \$
Embarcation motorisée, <u>51hp @ 100 hp</u>	32,83 \$	37,75 \$
Embarcation motorisée, <u>101 hp et +</u>	61,10 \$	70,25 \$
Embarcation motorisée <u>avec tour à traction et/ou ballast</u>	75,23 \$	86,50 \$

Tarification 2024 vignettes annuelles

Véhicule	Tarif	Avec tx
Voiture, camion ou motocyclette	34,79 \$	40,00 \$

* Inclut l'accès pour canot/kayak et moteur électrique de – de 3 HP (50 lbs)

* N'inclut pas l'accès des embarcations motorisées

Embarcations motorisées	Tarif	Avec tx
Embarcation motorisée, <u>50 hp et -</u>	46,96 \$	53,99 \$
Embarcation motorisée, <u>51 hp @ 100 hp</u>	56,53 \$	65,00 \$
Embarcation motorisée, <u>101 hp et +</u>	70,45 \$	81,00 \$
Embarcation motorisée avec <u>tour à traction et/ou ballast</u>	235,26 \$	270,49 \$

* N'inclut pas l'accès du véhicule, vignette véhicule nécessaire si besoin.

* Vignette pour embarcation motorisée vendue seulement aux résidents ou propriétaires de la MRC de Portneuf.

* Les vignettes pour embarcations doivent être apposées sur la coque, en arrière à gauche ou derrière le moteur hors-bord.

Accueil principal du Parc naturel régional de Portneuf

423, rue Principale, Saint-Alban, G0A 3B0

Téléphone pour information : 418 268-6681

Courriel pour toute question ou pour transmettre les documents pour une préapprobation :
mp.bouchard@parcportneuf.com

Code de conduite du plaisancier

	<p>LAVAGE DE VOTRE EMBARCATION entre chaque plan d'eau pour prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Lors de l'inspection de votre embarcation, l'accès aux mises à l'eau vous sera refusé si nous observons toutes traces de plantes ou de saletés.</p>
	<p>Mise à l'eau:</p> <p>Détacher votre embarcation et mettre les glacières et autres bagages dans le bateau AVANT de reculer dans la descente.</p> <p>À la sortie, attacher votre bateau et sortir les glacières et bagages EN DEHORS de la descente.</p>
	<p>RESPECT total des nageurs, canots et kayaks ainsi que des autres embarcations.</p>
	<p>ÉVITER LES VAGUES près des berges et des rampes de mises à l'eau. Vous êtes responsable en tout temps des conséquences néfastes des vagues créées par votre embarcation. L'utilisation de balast ou tout autre système d'amplification des vagues est à éviter.</p>
	<p>CIRCULATION LENTE, naviguer à moins de 10 km/heure, lorsque l'embarcation est à moins de 30 mètres de la rive ou dans une zone à profondeur de 3 mètres ou moins i.e. dans les zones de mise à l'eau, près des berges, sur la rivière Noire et dans les baies ;</p>
	<p>PAS DE MUSIQUE FORTE et soyez respectueux envers les autres utilisateurs.</p>

Prévenons l'introduction du myriophylle à épi

PROPAGEZ LE MESSAGE
PAS LES PLANTES!



4 ÉTAPES À SUIVRE :

- ✓ **INSPECTEZ** l'embarcation, la remorque et le matériel
- ✓ **RETIREZ** et jetez les végétaux
- ✓ **NETTOYEZ** les endroits où les plantes peuvent s'accrocher
- ✓ **VIDEZ** l'eau



Périmètre officiel

